

C H A P I T R E VIILES PRISONS, LE STATUT DU PRISONNIER POLITIQUE.

"Dans la Pologne de l'état de guerre, il n'y a pas de prisonniers politiques". Cette phrase comporte une contradiction interne et pourrait être lue comme un paradoxe. Pourtant du point de vue formel, c'est ainsi que les choses se présentent.

Cependant, les activités visées par le décret du 12.12.1981, surtout dans les articles 46 et 48, ont le caractère d'activités politiques. En effet, elles sont ressenties comme telles par les gens condamnés en vertu de ces articles, en premier lieu par les membres et les militants de Solidarité, et également par les membres d'autres organisations indépendantes se définissant en tant que structures sociales, démocratiques ou d'opposition. C'est effectivement tout un système de valeurs idéologiques, situé aux antipodes du système imposé, qui les poussait à agir ou tout simplement à s'exprimer. Les activités qu'ils entreprirent et pour lesquelles on les condamna ne furent que le prolongement de leurs opinions. Des prisonniers politiques, ils le sont selon l'opinion courante et, vraisemblablement, selon le sentiment général des Polonais. Dans les milieux de la magistrature, on les considère comme tels, aussi bien parmi les spécialistes du droit, les enseignants ou les représentants du barreau.

Les actes auxquels font allusion les articles 46 et 48 du décret sont définis comme "affaires de caractère politique" dans le rapport même du Ministère de la Justice concernant les activités des tribunaux lors du premier semestre de 1982.

Toutefois, les prisonniers ne sont pas en réalité des prisonniers

politiques. Ils sont traités comme des prisonniers de droit commun. En effet, il n'y a pas en Pologne de "statut du prisonnier politique". Pourquoi ? Tout simplement parce que l'absence d'un tel statut permet d'exercer une vengeance sur les militants de Solidarité emprisonnés, une vengeance de caractère visiblement politique. Il n'est pas facile de fournir des arguments à l'appui de cette thèse, dans la mesure où le pouvoir n'est évidemment pas pressé de dévoiler ses méthodes. Nous essayerons malgré tout de donner une description de la situation des prisonniers d'opinion en Pologne, en commençant par une rétrospective retraçant les particularités de l'ensemble des conditions et des activités propres à l'institution pénitentiaire auxquelles furent soumis ceux que le pouvoir désigna comme de dangereux adversaires.

Nous estimons le nombre de prisonniers politiques à 1.500 environ. C'est le chiffre minimum, et probablement sous-évalué, des personnes incarcérées, condamnées par les tribunaux en vertu des seuls articles 46 et 48 du décret. Ces personnes se trouvent dans les prisons suivantes (liste incomplète) qui ont le titre officiel d'"établissements pénitenciers" : Czarne, Bartoszyce, Kalisz, Klodzko, Leczyca, Mielecín, Opole, Potulice, Raciborz, Stargard Szczecinski, Strzelce Opolskie, Wroclaw, Wronki, Hrubieszow, Jastrzebie Zdroj.

La vie des prisonniers condamnés en vertu du décret du 12 décembre 1981 est régie par le règlement dit provisoire de la peine de privation de liberté. Il a été introduit dans les prisons par un arrêté n° 11 du Ministre de la Justice, en date du 25 janvier 1974. A cette époque, l'arrêté avait soulevé l'opposition des spécialistes des questions pénales, et le fait de ne pas l'avoir publié au Moniteur (l'un des titres de journaux officiels) montre bien que les auteurs souhaitaient en

garder le contenu secret.

A la base de ce règlement, on trouve - à côté d'un système de rééducation par le travail - le principe de répressions sévères en cas d'insubordination ou d'infractions mineures. Ainsi, les récidivistes (essentiellement mais pas exclusivement) sont contraints à travailler sous surveillance, par exemple dans les carrières et les mines, contre une rémunération égale à 1/5 du salaire habituel. La réalisation du principe du travail forcé fut violemment critiqué en se fondant sur les informations des Centres d'Adaptation Sociale, et <sup>sur</sup> celles des prisonniers travaillant dans les ateliers carcéraux. Selon ces témoignages, le travail n'était pas utilisé comme moyen d'adaptation sociale, mais comme moyen de répression (annexes 1 et 2).

Le règlement limite les contacts avec les familles à un seul échange de lettres tous les deux mois et à une visite tous les deux mois avec un membre de la famille, dans des conditions excluant toute intimité.

Il est prévu pour tous les prisonniers (qu'ils soient au régime de rigueur renforcée ou ordinaire) une peine de privation d'alimentation - contraire aux Conventions Internationales ratifiées par la Pologne. Cette punition consiste à "réduire les rations alimentaires de moitié au plus pendant 14 jours". Autres peines prévues : suppression des visites, du courrier, "coucher sur la dure" (le plus souvent sur un bas-flanc en béton avec ou sans couverture), le cachot jusqu'à 6 mois d'isolement. Ce règlement n'interdit pas d'appliquer deux punitions pour une seule infraction.

Ce règlement fut appliqué dans toute sa rigueur. Qui plus est - le personnel pénitentier en rajoutait d'habitude et les représ-

sions brutales, voire même les cas de tortures étaient fréquents. Des phénomènes de ce genre se produisaient aussi dans les maisons de correction. D'après les chiffres officiels, 15 prisonniers se suicidèrent en 1980. Il n'est pas à exclure que le traitement des détenus par le personnel pénitencier en soit à l'origine.

Les exemples illustrant la situation dans les prisons figurent dans des annexes (3, 4, 5, 6 et 7). Ils contiennent des extraits de lettres sorties clandestinement des prisons ainsi que des récits de représentants de Solidarité à Bydgoszcz, qui servirent en août 1981 de médiateurs entre les mutins et leurs gardiens.

On peut classer selon trois catégories les relations entre le pouvoir et les prisonniers.

---

Première catégorie : l'application stricte du règlement. Deuxième catégorie : l'entrée en jeu d'un règlement non écrit, aggravant la répression. Troisième catégorie : l'écart entre le contenu des règles et leur application.

Nous nous rapportons plus haut et dans les annexes aux deux premières catégories. Quant au troisième type, un des meilleurs exemples est sans doute la question des services religieux, très importante pour les détenus.

Cette question est réglementée par des arrêtés du ministre de la Justice, datant de 1956. On avait alors instauré des services religieux dans les 36 prisons existantes. Depuis, leur nombre a diminué. Quant aux nouveaux établissements, ils n'ont même plus droit à un service religieux par mois, ni à la confession de Pâques. Le 24 avril 1981, le général Jablonowski, directeur de département au Ministère de la Justice, déclarait qu'il était

possible d'écouter la messe radio-diffusée du dimanche, dans tous les établissements pénitenciers et maisons d'arrêt. Il en allait différemment en pratique - au moins dans certaines prisons - puisque le rétablissement des services religieux fit partie des revendications formulées par les prisonniers au cours de leurs manifestations après le 24 avril 1981.

Parmi les changements annoncés aux journalistes le 24 avril 1981 par le général Jablonowski, d'autres également méritent d'être cités, dans la mesure où les revendications ultérieures des prisonniers y opposèrent un démenti cinglant, faisant apparaître pour des mots creux les promesses du général. Le règlement aurait du subir les modifications suivantes : la suppression du régime de rigueur, l'augmentation du nombre de lettres, du temps de promenade, des colis de vivres.

La situation dans les prisons était - ou plutôt devait être - à l'ordre du jour des négociations entre la Commission Nationale de Solidarité et le gouvernement. Dans le dossier préparé par la Commission Nationale pour ces négociations, il est écrit : "Parmi les dispositions relatives à l'application des peines, celles qui règlent l'application de la peine d'emprisonnement appellent les plus sérieuses réserves : rations alimentaires dérisoires, surpeuplement des cellules, absence de traitement individualisé des condamnés - tout cela fait d'un établissement pénitencier un lieu favorisant la démoralisation et constitue de surcroît une violation des droits élémentaires des détenus".

La situation dans les prisons, exposée ci-dessus à grands traits, (les documents sont publiés dans les annexes) fut à l'origine des protestations massives des détenus. Les mutineries dans la prison de Bialoleka (début 1981) et dans celle de Wronki (6 avril 1981) marquèrent le départ de manifestations qui culminèrent

vers le milieu de l'année. D'après les informations officielles annoncées par le colonel Julian Petrykowski, vice-directeur de la Direction Générale des Etablissements Pénitenciers, des manifestations ont eu lieu dans 37 prisons, c'est-à-dire dans le tiers des établissements du pays. Entre autres, dans les prisons de Wronki (annexe 8), Stawa, Zaleze, Strzelce Opolskie, Wroclaw, Zabrze Zaborze, Bydgoszcz, Chelm, Wadowice, Tarnow, Kaminsk, Czarne, Wolow, Szczecinek, Nowy Sacz, Brzesko, Debica, Piotrkow Trybunalski, Grudziadz, Medyka, Siedlce et dans la mine de cuivre Konrad où travaillaient des détenus.

Ces manifestations prirent la forme de grèves de la faim et d'occupations de locaux. Les gardiens répondirent par l'emploi de la force. Même ceux qui n'opposèrent aucune résistance furent battus en guise de punition - ce qui constituait un abus flagrant de pouvoir.

Les revendications ont été, dans toutes les prisons, sensiblement analogues. Exemple type : les revendications des détenus de Wronki (annexe 8).

L'ampleur des manifestations et le contenu des revendications démontrent que la critique ne visait ni les comportements pathologiques de certains gardiens, ni les conditions particulières à telle ou telle prison ; il s'agissait d'une protestation fondamentale des détenus contre le régime carcéral existant.

Le texte d'un protocole d'accord entre prisonniers grévistes, représentants du Ministère de la Justice, de Solidarité, du Tribunal Pénitencier et de l'administration de l'Etablissement a été établi le 5 juin 1981 après l'action de protestation des détenus de Wroclaw (annexe 9). Nous ignorons si les revendications acceptées à la prison de Wroclaw, ou celles formulées

par les détenus d'autres établissements ont connu un début de réalisation. Mais sans grand risque d'erreur, on peut affirmer que la mise en pratique des revendications des détenus, si jamais elle <sup>avait</sup> commencé, a été freinée - voire complètement abandonnée - après l'introduction de l'état de guerre. Comment la situation des prisonniers aurait-elle pu s'améliorer alors que les médiateurs dans le conflit opposant les détenus au pouvoir étaient devenus à leur tour prisonniers de ce même pouvoir ?

Nous avons examiné les caractéristiques du régime carcéral en vigueur en Pologne avant la proclamation de l'état de guerre. Les prisonniers condamnés en vertu des articles 46 et 48 du décret ont été soumis au même régime, étant donné qu'il n'y a pas en Pologne, nous le savons, de statut de prisonnier politique.

Nous essayerons d'en montrer les conséquences en nous appuyant sur de rares témoignages qui nous sont parvenus des prisons. Estimant qu'il est préférable de réunir tous les aspects ensemble pour mettre en évidence le syndrome carcéral, nous n'allons pas procéder par subdivisions thématiques de ces informations, telles que conditions de vie, répressions, service médical, etc...

I. Un des premiers témoignages nous est venu de la prison de Jastrzebie-Zdroj, en date du 2 mars 1982 (annexes au chapitre "camps d'internement"). En voici certaines caractéristiques :

- surpeuplement : en moyenne 8 personnes par cellule ne dépassant pas 20 m<sup>2</sup>
- eau froide seulement, et seulement 1 heure par jour
- canalisation défectueuse
- bâtiments endommagés car la prison est située dans la zone d'exploitation intensive du charbon
- absence du service médical compétant.

II. Un appel de la prison de Leczyca : jusqu'au 6 mai 1982, les détenus n'avaient pas le droit de recevoir des colis de leur famille.

III. Dans la prison de Raciborz (début mai 1982), les détenus (environ 120 personnes du Sud de la Pologne) ont droit seulement à : 30 minutes de promenade par jour, un colis de vivres de 3 kilos tous les deux mois, une visite de la famille tous les deux mois. Ils se voient souvent infliger des peines disciplinaires pour avoir entonné des chants religieux. L'administration pénitentiaire ne laisse pas les prêtres rencontrer les condamnés. Malgré l'insuffisance des soins médicaux, on ne permet pas de recevoir des médicaments de l'extérieur et il est interdit de faire parvenir dans la prison le moindre colis comportant des produits d'hygiène. On ne peut pas non plus y recevoir des livres.

IV. Prison de Gdansk, au 12, rue Kurkowa. Tadeusz Klein, travailleur des Chantiers Navals de radoub, de Gdansk, souffrant de troubles psychiques (entre autres, phobie de l'obscurité) fut placé dans la nuit du 29 au 30 mai 1982, après avoir été déshabillé, dans une cellule froide à isolement sonore, puis, le 30 mai, on l'a battu avec des matraques. G. Makiela, de Starogard Gdanski, y fut également matraqué.

Le 23 juillet 1982, à 5 heures 30, fut déclenchée dans cette même prison une action brutale dans le but d'empêcher une grève de la faim des détenus, attendue par les autorités, mais qui n'avait pas encore commencé. Les gardiens, munis d'armes et de matraques, expulsèrent les prisonniers de leurs cellules, dans le couloir où ils furent roués de coups et attaqués par des chiens. On matraqua ceux qui refusèrent de manger. Vingt jeunes prisonniers furent tirés par les cheveux après avoir été affai-

blis par 40 minutes de douche chaude et également battus. Ni les détenus attendant le transfert à l'hôpital psychiatrique, ni les malades ne furent épargnés. Certainement au moins 15 personnes ont été massacrées (annexe 10).

V. Prison de Strzelce Opolskie : le 4 juin 1982 y arrivent 26 membres et militants de Solidarité, détenus auparavant à Raciborz. Parmi eux, Patrycjusz Kosmowski, président du syndicat de la région Podbeskidzie (Sud du pays), Mieczyslaw Gil, président du comité de l'aciérie Lénine, Edward Nowak, président du comité d'autogestion de la même aciérie et enfin, Krzysztof Bzdyl de la KPN (Confédération de la Pologne indépendante). On appliqua à leur égard le régime sévère : nourriture très mauvaise, cellules surpeuplées, cour de promenade de 10 mètres sur 5, fenêtres blindées, livres confisqués et visites promises à Raciborz supprimées.

VI. Prison de Hrubieszow : le 3 août 1982 y sont passés à tabac deux prisonniers originaires de Varsovie, P. Kochmaniewicz et Leszek Chajewski, ce dernier dans une cellule à isolation sonore.

La nourriture y est de qualité très mauvaise (aliments abîmés, vers). Les rations sont souvent diminuées. Il n'y a pas de soins médicaux nécessaires. Les médicaments envoyés aux détenus disparaissent souvent. Un important témoignage, transmis en septembre, sur la situation dans cette prison, se trouve dans l'annexe 12.

A partir du 20 septembre, on s'est mis à y alimenter de force des prisonniers grévistes de la faim. Ceux qui opposaient une résistance ont été battus à coups de poing et de pied. Le 22 septembre, on a passé à tabac Tomasz Dzieran de Lodz. Le sergent

Pachla, frappant du poing sur le visage et la tête, se distinguait par sa brutalité. Cela se passait en présence de l'adjudant Zarajew. Le 23 septembre ont été battus Jan Klasa de Bochnia, Jacek Bartosiewicz de Varsovie, Krzysztof Binkowski de Radom. On a empêché le père Miecznikowski de voir les grévistes malgré l'autorisation qu'il avait obtenue.

Il existe un autre témoignage (annexe 11) d'un des prisonniers, en date du 17 octobre 1982. Nous en présentons ici quelques extraits qui démontrent que la situation du détenu dépend de plusieurs facteurs - le cas échéant tous négatifs.

Conditions : "Il est interdit pendant les visites d'accepter de la nourriture, même des fruits. Nous sommes tellement volés sur la nourriture qu'il est honteux d'appeler ça une ration alimentaire, fixée théoriquement à 2.800 calories. Tout cela est fait pour nous forcer à travailler. La dernière nuit a été terrible, un camarade a eu une crise de foie et se tordait de douleur, mais on a refusé d'appeler l'ambulance en expliquant qu'il ne crèverait pas avant le matin".

Punitions : "En représailles pour des soirées chantantes et le jeûne d'û 13 du mois, suppression des visites, du courrier, et mitard. Cette dernière punition est la plus dure, on reste seul dans une pièce de 4 mètres<sup>2</sup>, sombre, humide, froide ; on dort sur des planches avec une seule couverture, vêtu d'un slip (les vêtements sont retirés). Il y a des rats dans les cachots.

Répressions... "depuis déjà 10 mois, nous sommes enfermés à quatre dans ces cellules. On nous fait subir sans arrêt des fouilles corporelles et on fouille les cellules, toujours quelque chose disparaît à cette occasion. Ils jouissent de l'impunité, car tout cet appareil n'est qu'une véritable mafia. Dans chaque prison, ils distillent du tord-boyaux et ils ne

déssoulent jamais".

"...Quiconque lève trop la tête prend une raclée ou bien, on lui fabrique un procès pour outrage au gardien".

Sentiment d'insécurité... "Je me suis joint à la grève de la faim parce qu'il pourrait m'arriver bientôt la même chose".

Terreur psychique... "Il y a parmi nous des gens qui sont là par hasard et qui veulent à tout prix retrouver la liberté. XXX ont passé un marché avec le SB (sécurité). Les deux premiers ont eu une remise de peine. Le directeur les a ainsi remerciés pour de bons services de mouchardage".

VII. Prison de Klodzko. Une information nous est parvenue, en date du 8 novembre 1982. Les prisonniers sont harcellés à chaque promenade ou sortie pour la messe, on les soumet à des fouilles corporelles. Ils doivent se déshabiller et se mettre en rang dans le couloir, les mains sur la tête. La même opération est répétée au retour dans les cellules. Ces méthodes ne sont pas appliquées aux droits communs (annexe 13).

VIII. Prison de Wroclaw. Un témoignage important est publié dans l'annexe 14. Huit détenus ont été battus, le 11 novembre 1982, pendant leur prière du soir. Les officiers du service pénitencier, ivres, ont participé au tabassage. Trois prisonniers se sont vus attribuer un régime plus sévère.

IX. Prison de Potulice. Le 11 juin 1982, on a perquisitionné les cellules du pavillon n°7 et on a battu 4 personnes à coups de matraques. Mariusz Ugriczicz a reçu des coups de poing et de matraque, on lui a arraché la croix qu'il portait (annexe 15). Ont été également tabassés : Andrzej Milczanowski, W. Korolewski, S. Niewiadomski. Après six jours de grève de la faim, Andrzej Milczanowski fut placé dans une cellule d'isolement et il

souffre de gastrite et de crises de reins. Il n'y a pas de permanence médicale dans l'établissement (annexe 16).

Selon une information d'août, les repas sont infects, on accorde un bain de 10 minutes par semaine. Le médecin de la prison autorise à infliger le cachot aux malades (un lit en béton sans matelas, une couverture). D'après une information en date du 12 novembre 1982, deux personnes gravement malades purgent leurs peines dans la prison : Waclaw Kicinski (dyspnée paroxysmique et douleurs cardiaques); Antoni Grabarczyk (douleurs de la colonne vertébrale et hernie discale partielle à la suite des sévices subis en juillet, il ne peut pas bouger. Son traitement consiste uniquement en injections analgésiques). (Annexes 17 et 17a).

X. La prison pour les femmes. Un des gardiens de Fordon, Antoni Paszkowski, a battu le 29 avril 1982 Krystyna Les et Krystyna Gajowiak (annexe 18).

Voici le témoignage d'Irena Malenczyk, condamnée en vertu du décret sur l'état de guerre - dans la lettre adressée au Ministre de la Santé :

"Dans l'établissement pénitenciaire de Grudziadz qui fait en même temps fonction d'hôpital, on effectue toutes les interventions chirurgicales et gynécologiques dans une seule salle d'opération. Les femmes enceintes sont détenues dans des cellules sans adduction d'eau - elles doivent elles-mêmes porter des bassines contenant trois seaux chacune à une fosse, distante de plusieurs dizaines de mètres. Les malades qui attendent une opération sont placées à cinq par cellule. Elles doivent y apporter trois fois par jour, dans un seul seau, de l'eau pour se laver et pour nettoyer la cuvette. Les malades sont souvent privées de médicaments, car les ordonnances ne peuvent être réalisées qu'à l'extérieur.

Anna Stawicka, 17 ans, condamnée à 3 ans de privation de liberté, fait partie des prisonnières de Fordon. Le 4 août 1982, une commission outrepassant ses prérogatives la fit passer en régime sévère. La description de cette affaire et des conditions dans lesquelles une fille âgée de 17 ans purge sa peine, se trouve dans la plainte adressée par Anna Stawicka au Tribunal Pénitencier de la région militaire de Bydgoszcz (annexe 19).

Le matériel ci-dessus et dans les annexes confirme que, privés du statut de prisonnier politique, les gens condamnés en vertu du décret de l'état de guerre, purgent leurs peines dans de très mauvaises conditions. Ils sont soumis à des persécutions, des répressions et des violences. Cette situation a provoqué des protestations massives de prisonniers. Les manifestations de protestation sous forme de grèves de la faim furent menées entre autres par les détenus de Strzelce Opolskie (une longue grève de la faim d'environ 70 détenus commencée le 15 août), à Potulice (également à la mi-août), à Hrubieszow (le 12 septembre, environ 130 détenus entreprirent la grève), à Klodzko (le 8 novembre) et à Krzywaniac où chaque 21 et 22 du mois, 21 prisonnières engagent une grève de la faim.

L'objectif essentiel de ces protestations était d'obtenir le statut de prisonnier politique et - dans un premier temps - une amélioration immédiate des conditions de détention (annexes 20 et 21). Les prisonniers ont même proposé parfois leurs propres projets pour un tel statut. Les protestations et les pétitions restèrent sans réponse. La seule réponse, d'ailleurs négative, qui soit parvenue, fut celle du directeur de l'Administration Régionale des Etablissements Pénitenciers de Bydgoszcz, le colonel Boleslaw Sylla. Dans une lettre, il rejette la requête de Wojciech Slodkowski qui réclamait le statut de prisonnier politique. La demande de Wojciech Slodkowski avait été

adressée au professeur Sylwester Zawadzki, Ministre de la Justice. Le colonel B. Sylla fit savoir à W. Slodkowski, par l'intermédiaire du directeur de la prison qu'il "n'avait pas donné suite" à sa demande (annexes 22 et 23).

Le 14 septembre 1982, 111 personnalités du monde des sciences principalement, dont 40 professeurs de droit et avocats, lancèrent un appel réclamant l'attribution aux prisonniers politiques du statut légal de prisonniers d'opinion (annexe 24). L'appel fut adressé au Ministre de la Justice et aux Commissions suivantes de la Diète polonaise : Commission Législative, Commission des Affaires Intérieures et de la Justice, Commission de la Réalisation des Accords Sociaux. Le texte de l'appel fut communiqué au primat, Mgr. Jozef Glemp, au président de l'Académie des Sciences, Aleksander Gieysztor, au président du Conseil Social et Economique, Jan Szczepanski et au vice-premier ministre, Mieczyslaw Rakowski.

Rien ne permet de croire, jusqu'à présent, que la situation des prisonniers politiques en Pologne puisse changer. Les autorités polonaises gardent le silence. Dans ces circonstances, le fait que les détenus de Potulice aient adressé un appel, réclamant le statut de prisonniers politiques, à la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU, revêt une signification particulière (annexe 25).